



Mise en place de l'ADRESSAGE sur la commune de BEAUX

Après une période de communication et de recueil d'informations auprès des habitants, la Municipalité a validé la démarche de la mise en place de l'ADRESSAGE.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, ainsi que des chemins ruraux affectés à la circulation publique.

Il convient ensuite d'affecter une adresse à chaque habitation, bâtiments, monuments de la Commune.

Une adresse doit répondre à la norme AFNOR NF Z10-011 de 01/2013.

Elle se compose de :

- ▶ le numéro de la voie (numérique ou métrique),
- ▶ le type de voie (impasse, allée, place, chemin, rue, route...),
- ▶ la dénomination de cette voie (de la Poste, de Beuzac, du Sablon...).

L'adresse est le moyen qui permet à chaque citoyen, personne morale, et tout lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

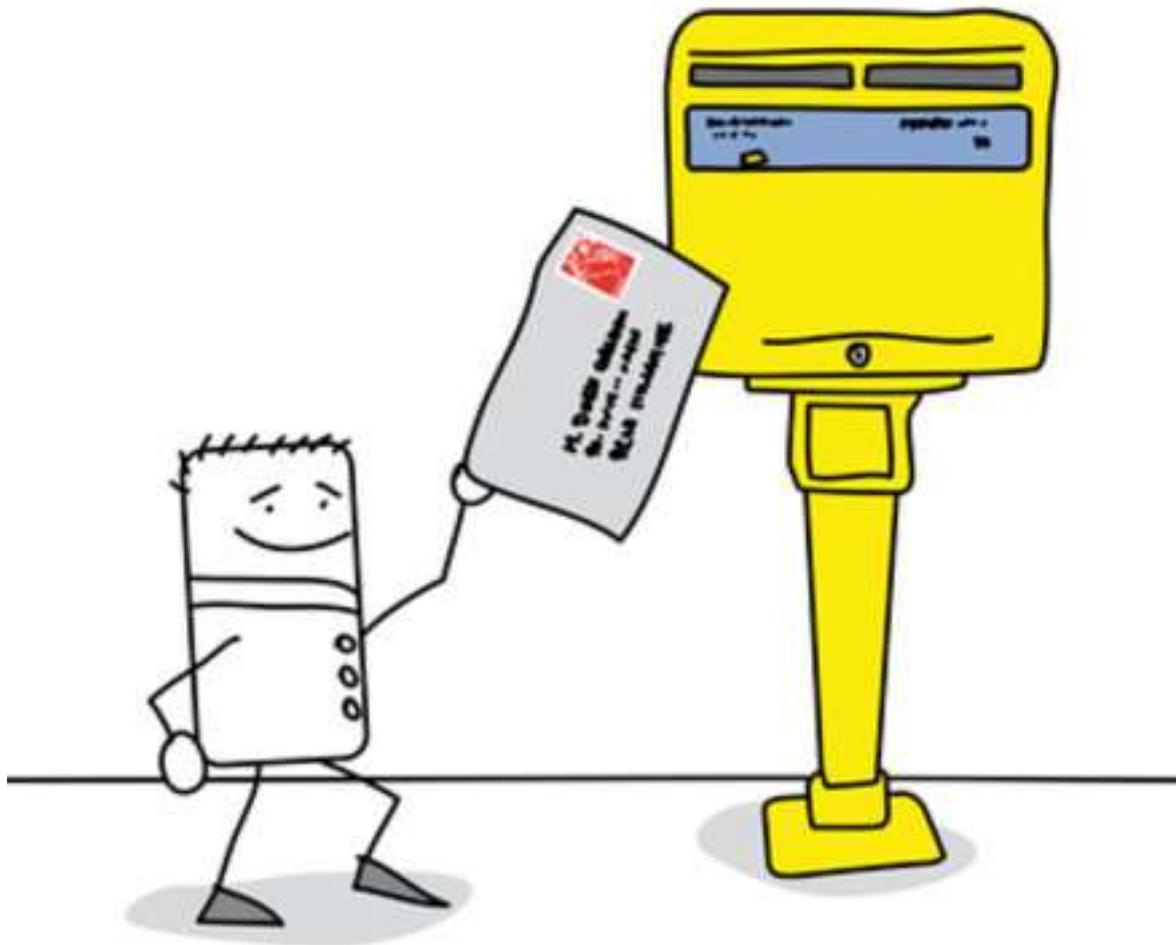
Un travail préparatoire important a déjà été réalisé par le secrétariat de mairie avec le concours des élus et de plusieurs habitants qui ont effectué une démarche intéressante de collecte de noms d'anciennes voies et lieu-dit.

Il a été fait appel à un cabinet spécialisé, CARTO DES SUCS, basé à Verne (Lapte), afin de vérifier et valider la démarche.

POUR LES PARTICULIERS, la normalisation de l'adresse contribue à la qualité de vie.

Elle garantit :

- ▶ une bonne qualité de distribution postale
- ▶ une meilleure accessibilité aux services d'urgence de soins et de secours
- ▶ une facilité des livraisons, des services à domicile (portage des repas, ménage, soins...)
- ▶ l'accès à des services nouveaux (très haut débit, fibre optique...)



POUR LES ENTREPRISES, la normalisation de l'adresse améliore la relation avec :

- ▶ les prestataires,
- ▶ les fournisseurs,
- ▶ les clients,
- ▶ les administrations.

POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, la normalisation de la dénomination et la numérotation des voies :

- ▶ permet une meilleure connaissance de la commune et des administrés,
- ▶ facilite le contact et la relation de proximité,
- ▶ garantit l'efficacité du recensement de la population, de la gestion des listes électorales, de l'organisation des tournées de ramassage des déchets ménagers, ...
- ▶ participe à l'attractivité de la commune en facilitant l'accès aux salles de spectacle, lieux de vie (Salle Polyvalente), sites remarquables (Saut du chien, maisons d'Assemblée...).

Pour toutes ces raisons, la dénomination des voies et l'affectation des adresses :

- ▶ ne doivent souffrir d'aucune interprétation ou contestation,
- ▶ doivent recueillir sinon l'unanimité du moins l'acceptation de la majorité des personnes concernées,
- ▶ doivent être attribuées sur la voie menant à l'entrée principale de l'habitation ou du bâtiment.

Aussi, tous les documents (plans et listes) concernant l'adressage seront mis à la disposition des habitants et consultables en Mairie du 24 Juin 2019 au 13 Juillet 2019.

Chacun pourra faire part de ses remarques, souhaits ou attentes qui pourront être pris en compte dans la mesure où ils sont justifiés et approuvés par la majorité des personnes concernées.

Il s'agit là d'une CONSULTATION CITOYENNE ET PARTICIPATIVE à laquelle l'équipe municipale est très attachée.

Nous souhaitons qu'elle recueille une large et efficace participation.

A la suite de ces démarches, le Conseil Municipal devra approuver la dénomination des voies et des places. L'adressage proposé doit ensuite faire l'objet d'une validation par les différentes administrations (Centre des impôts, service du cadastre, SDIS...).

Il faudra alors commander les panneaux de rues et les plaques numérotées.

Chaque habitant sera invité à venir retirer sa ou ses plaques individuelles qui lui seront délivrées gratuitement.

Il aura en charge de l'installer rapidement au bon emplacement et devra en assurer la bonne conservation et son éventuel remplacement tout en respectant le modèle initial.

Il recevra également un document attestant de sa nouvelle adresse qu'il devra faire parvenir aux différents organismes concernés (caisses de retraite, fournisseurs d'énergie, organismes sociaux ou financiers...).

Le secrétariat de Mairie se tiendra à la disposition des administrés pour les guider et les aider dans leurs démarches.

Sauf imprévu, l'adressage sera mis en place dans notre commune d'ici fin 2019